

# **BGer 8C\_707/2024 vom 28. Januar 2025**

Bundesgericht, 2025-01-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_707\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_707_2024)

FR: TF 8C\_707/2024 du 28 janvier 2025

IT: TF 8C\_707/2024 del 28 gennaio 2025

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le président de la Cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante ( art. 42 al. 2 LTF ). Il peut confier cette tâche à un autre juge ( art. 108 al. 2 LTF ).

### **E. 2.1**

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit ( ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 146 IV 297 consid. 1.2).

### **E. 2.2**

Dans ses écritures, le recourant se limite pour l'essentiel à exposer, de manière confuse et difficilement compréhensible, toute une série de faits en lien notamment avec sa situation médicale et personnelle. Ce faisant, il ne développe aucune argumentation répondant à la motivation des premiers juges. Le recourant ne prend en outre aucune conclusion. Partant, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 3**

Au regard des circonstances, il convient de renoncer exceptionnellement à percevoir des frais judiciaires ( art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF ). Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.